

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
JEUDI 24 JUILLET 2025

PRESENTS :

Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN – Alain REDINGE – Marc RENAC - Pascale TEITGEN – Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

ABSENTS EXCUSES :

Fabrice ARNOULD – Peggy MURPHY –  
Patricia STALDER – Damien SAUVETRE

ABSENTS NON EXCUSES :

Romain DORCHY - Christina HAGEN – Andréa MADERT

Secrétaire de séance :

Aline BOUCHEZ, adjoint administratif

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS EN VUE DU  
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – ACCORD LOCAL 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL,  
A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entringe	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttrelange-lès-Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>27 687</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>50</b>

Considérant cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**EXPLOITATION DE L'EPICERIE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024**

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Délégué fournit, chaque année au Délégué un rapport retraçant les opérations relatives à l'exécution du présent contrat et présente une analyse de la qualité du service afin d'apporter les éléments à la Commune pour apprécier les conditions d'exécution de l'exploitation de l'épicerie.

En l'espèce, le rapport porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

VU le contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Épicerie sis 3 rue des Châteaux conclu avec la SPL L'ÉPICERIE,  
VU l'avis favorable en date du 24 avril 2025 émis par le Conseil d'Administration de la SPL,

VU le rapport annuel délégué,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 du Délégué.

### **CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU CHEMINEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA NAVIGATION**

Suite à une convention signée le 11 juillet 2003 entre les Voies Navigables de France, la Préfecture de la Moselle et la Commune de Gavisse, l'Etat a autorisé la mise en superposition de gestion d'une partie de son domaine fluvial, en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable sur la commune de Gavisse sur la rivière Moselle rive gauche sur une longueur d'environ 0.979Kms entre le PK 254.050 et le PK 523.225.

Depuis le 25 novembre 2011, VNF est compétent pour autoriser la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial qui lui a été confié. VNF se substitue ainsi qu'à l'Etat pour la signature du présent avenant.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale de la convention qui était de 20 ans à 26 ans.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est en vigueur à la date du 11 juillet 2023, le jour de l'échéance de la convention initiale susvisée.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, de prolonger la durée initiale de la convention à 26 ans et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

### **DEVIS DE LA SOCIETE MOSELLE SIGNALISATION : ZONE 30 LOTISSEMENT ERCKMANN CHATRIAN, RUE DES CERISIERS, RUE DES SEMAILLES ET ALLEE DES ACACIAS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société Moselle Signalisation concernant des panneaux « zone 30 » au lotissement Erckmann Chatrian, rue des Cerisiers, rue des Semailles et Allée des Acacias.

Le devis s'élève pour un montant de 4668.80€ HT soit 5602.56€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Moselle Signalisation pour un montant de 4668.80€ HT soit 5602.56€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **FULL IMMO : PROJET NOUVEAU LOTISSEMENT**

Suite à la réception par messagerie d'un courrier de l'agence IMMONEXT datant du 7 juillet 2025 et retranscrite en intégralité ci-dessous :

Frédéric Laheurte

lundi 7 juillet 2025 à 11:02

réception

Mairie de Gavisse Frédéric Laheurte

**FULL IMMO - PLAN DE LOCALISATION DE TRAVAUX.pdf**

1.1 Mo afficher enregistrer

**FULL IMMO - GAVISSE - PLAN DE MASSE 25.06.25.pdf**

189 Ko afficher enregistrer

Bonjour M. Le Maire,

Suite à notre dernière réunion à la CCCE, nous avons retravaillé le plan de masse de l'opération en intégrant un fossé périphérique.

Ce dernier permettra une mise en charge en cas de fortes pluies. Des surverses seront également réalisées en amont du point bas, vers la parcelle communale n°173, où se situe le bassin de rétention.

Nous vous remercions de nous avoir fourni le certificat d'inscription de propriété des parcelles 370 et 375, ce qui nous permet

d'inclure la parcelle 370 en partie dans le périmètre du lotissement pour les aménagements de l'OAP, sans coût pour la commune.

Afin de pouvoir déposer le permis d'aménager, notre conseil, Me DEZOLT, nous rappelle la nécessité d'obtenir une délibération du conseil municipal pour :

- L'inclusion d'un extrait de la parcelle communale n°370 dans le périmètre du lotissement (voir plan joint).
- La réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux et de création de voirie sur l'extrait de la parcelle communale n°370 (voir plan joint).
- L'autorisation des points de rejet du fossé du lotissement vers la parcelle communale n°173, en traversant le chemin communal existant n°222 (voir plan joint).

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire nécessaire à l'obtention de cette délibération.

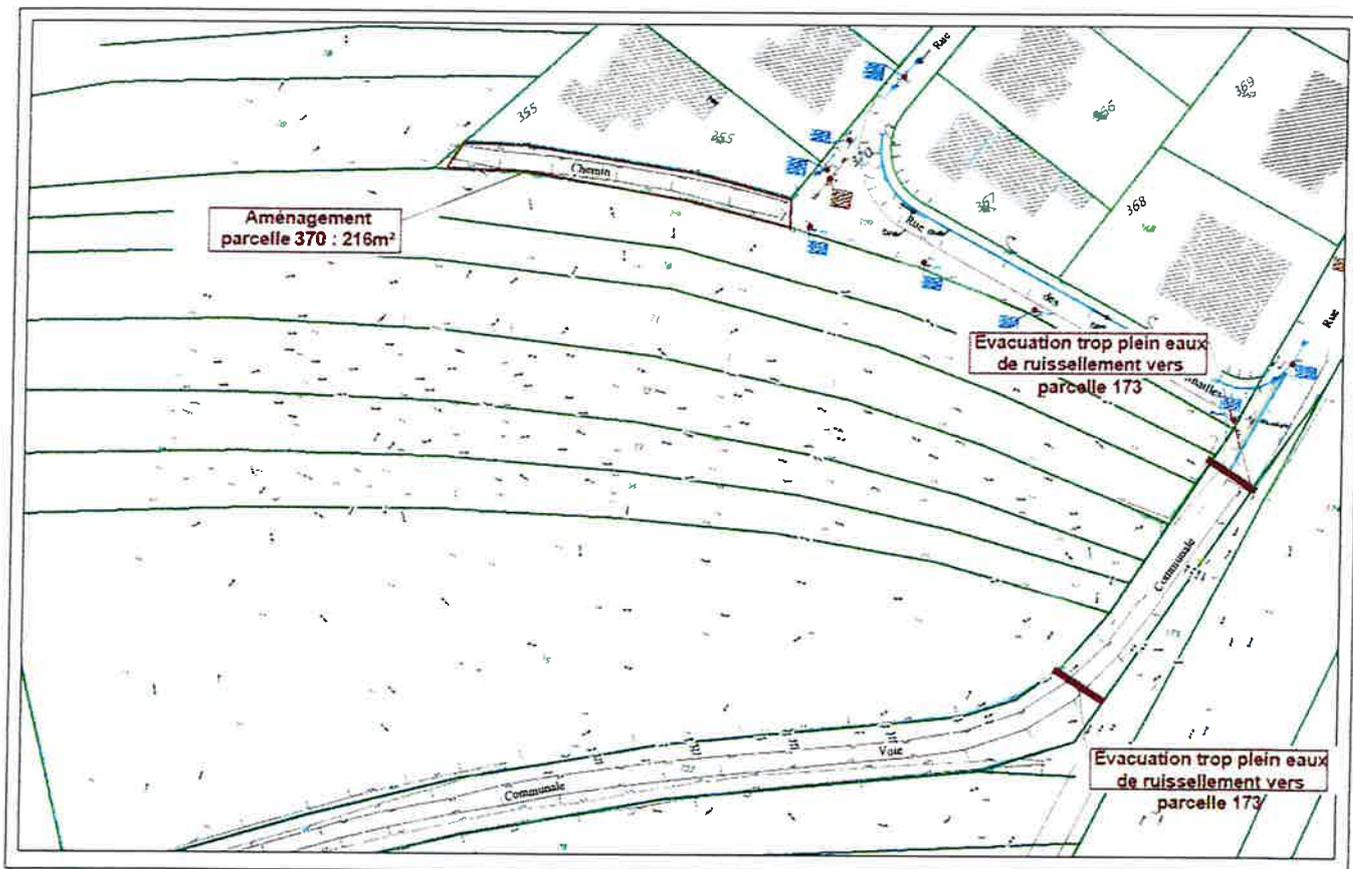
Bien cordialement,

Frédéric LAHEURTE  
 Agent Immobilier Agréé  
 Expert Immobilier  
[frederic.laheurte@immonext.fr](mailto:frederic.laheurte@immonext.fr)  
[www.immonext.fr](http://www.immonext.fr)  
 Tél: +336 68 54 30 49  
 Ou : +352 691 249 922



Les cotes et le tracé des réseaux sont données à titre indicatif et seront à faire valoir par les concessionnaires à l'occasion des travaux. Les éléments graphiques ont été mis à une échelle permettant leur lecture en format papier et l'aspect de tous les détails figurés ne sont pas réalisés. La diffusion des documents est rendue et soumise à la responsabilité intellectuelle.

MAÎTRE D'OUVRAGE	FULL IMMO 10 rue du Moulin 17330 CANREN	BUREAU D'ÉTUDES	SIM Société d'Ingénierie Moselane 12 rue de Bourgogne 57070 MERTZ Tel: 33 33 12 34 12	PROFESSEUR	PULSE ARCHITECTURE 111 rue Pache - STANISLAS - SUR ANDESSEL TEL: 33 70 50 79 72 contact@pulsearchitecture.com	PROJET N°	PHASE	PA	ÉCHELLE	1/500
	INDICE		DATE DE PUBLICATION		25/04/2025	PLAN N°	PA_09			
PERMIS D'AMENAGER POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT "Le Clos des Césaires" A GAVISSE - Secteur Nord - 89700 GAVISSE						HYPOTHESE D'AMENAGEMENTS				



Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas inclure un extrait de la parcelle communale n°370 dans le périmètre du lotissement à titre gracieux
- De ne pas permettre la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux et de création de voirie sur l'extrait de la parcelle communale n°370
- De ne pas autoriser des points de rejet du fossé du lotissement vers la parcelle communale n°173, en traversant le chemin communal existant n° 222.

Fait et affiché à Gavisse, le 25 juillet 2025.  
Le Maire, Alain REDINGE

